



**Pôle Accompagnement socio-judiciaire  
Service Réparation Pénale Mineurs**

25 Rue d'Abbeville – 80000 AMIENS  
Tél. : 03 22 22 17 97 – Fax. : 03 22 22 16 15

# **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019**

## I - INTRODUCTION

L'activité de **réparation pénale** est réalisée dans le cadre du **Pôle accompagnement socio-judiciaire** de l'association qui regroupe également l'activité de placement extérieur de détenus sans surveillance continue de l'Administration Pénitentiaire et les Relais Enfants Parents.

L'élargissement des champs d'intervention de l'association ne doit pas se traduire par une moindre visibilité de chacune des actions qu'elle porte. Bien au contraire, en application de l'article 2 de ses statuts et tout particulièrement de son second paragraphe, l'association se doit de mieux faire connaître – en premier lieu aux magistrats qui la saisissent et aux institutions qui en assurent le financement – son activité, l'évolution de ses modalités d'accompagnement ainsi que ses analyses et ses propositions.

## II - PRÉSENTATION DE LA MESURE

Nous ne détaillerons pas ici l'ensemble des éléments définis par la loi du 4 janvier 1993 introduit par le législateur dans l'ordonnance du 2 février 1945 par l'article 12-1 permettant aux magistrats du siège et du parquet de proposer au mineur auteur d'une infraction une mesure de réparation ; mais nous nous efforcerons d'en dégager les éléments nous semblant primordiaux et constituant la « philosophie » de la mesure.

### A - Une mesure éducative

Tel que prévu par l'ordonnance du 2 février 1945, la réparation s'inscrit pleinement dans le cadre des mesures éducatives.

Dès lors, elle se situe bien plus dans l'éducatif que le répressif, s'applique de façon individualisée et imaginative, dans un cadre symbolique visant à rendre l'auteur sujet reconnaissant et comprenant l'acte délictueux puis auteur acteur de la réparation afin de « se réparer en réparant. »

Enfin, elle nécessite une parfaite compréhension du dispositif par tous les acteurs : l'auteur, ses parents, la victime et des partenaires éventuels dans l'application des réparations « indirectes. »

Pour réussir, en effet, il apparaît primordial que la réparation « fasse sens » pour l'ensemble des acteurs.

### Vers une logique de sens...

Pour l'auteur, bien entendu, qui doit être doté d'un discernement suffisant pour comprendre et répondre de son délit et pour qui la mesure de réparation proposée devra être adaptée à ses capacités, à la nature du délit, au contexte social et familial, ... et pourra proposer un suivi et un soutien éducatif tout en sachant qu'il existe au sein de la mesure une part d'obligatoire et de non négociable liée à une décision de justice.

Il nous paraît primordial d'impliquer et d'associer fortement les parents, titulaires de l'autorité parentale et premiers responsables de l'éducation de leur enfant et ceci au-delà des incidences financières éventuelles, la mesure devant permettre de les aider à restaurer l'exercice de leurs droits et de leurs devoirs, en les associant à la mesure lors du premier entretien et du bilan, en les associant un droit de regard sur le contenu de la mesure et en leur offrant la possibilité de participer aux ateliers parentaux.

Pour la victime qui doit être écoutée, informée, sensibilisée à la portée symbolique de la mesure de réparation distincte des possibilités d'indemnisation notamment en matière civile. Pour elle, la mesure de réparation, qu'elle soit directe ou indirecte prend aussi sens dans sa « visibilité », dans l'échange négocié avec le mineur vers lequel il faut l'accompagner.

Pour les partenaires pouvant accueillir les mineurs dans le cadre des activités réalisées au titre des réparations indirectes qui, au-delà de la compréhension du dispositif, doivent s'investir dans cette démarche de gestion de la délinquance en tant que citoyen.

De ce fait, ils doivent comprendre la portée éducative de la mesure, la nécessité de la présence d'un encadrement pédagogique de l'activité et de son contrôle par le service assurant la mise en place de la mesure.

Pour atteindre ces objectifs, cette mesure éducative individualisée se déroule sur différentes rencontres visant à obtenir une adhésion progressive des différents acteurs. Elle doit s'engager dans la plus grande clarté et nécessite à notre sens l'utilisation d'écrits engageant l'ensemble des acteurs aux différentes phases de procédure.

## **B-Saisine de la mesure**

Suite à un acte délictueux commis par un mineur, le Substitut du Parquet oriente le jeune vers :

- le Parquet où le Délégué du Procureur pourra prononcer un rappel à la loi et/ou une mesure de réparation pénale.
- Le Juge des enfants qui peut déterminer une mesure de réparation pénale au cours de l'instruction du dossier ou prononcer la mesure de réparation pénale comme jugement.

Nous sommes alors saisis par ces deux instances par le biais d'une ordonnance.

## **III - DÉROULEMENT D'UNE MESURE**

### **A - L'attribution du dossier aux éducateurs référents de la mesure**

Suite à la réception de l'ordonnance, la secrétaire distribue, sous couvert de la Directrice Adjointe du Pôle, le dossier du mineur à un éducateur qui deviendra le référent du jeune au sein du service. Elle prend en considération le secteur d'intervention géographique de chaque professionnel ainsi que sa charge de travail. Cette répartition permet à chaque éducateur de développer, d'entretenir et de maintenir le lien avec les partenaires : Amiens, Abbeville, Péronne et Roye.

### **B - Prise de contact et mise en place du projet**

Pour chaque dossier attribué, le mineur et ses représentants légaux sont convoqués en vue d'un premier entretien familial avec un éducateur spécialisé. L'objectif est de présenter, le déroulement de la mesure, son cadre, ses enjeux et ses objectifs, et de signer le Document Individuel de Prise en Charge. La famille aura également été destinataire du livret d'accueil, ainsi que du règlement de fonctionnement.

Nous les recevons afin de discuter autour du contexte socio-familial, du délit et de leur positionnement face à ce dernier. Les échanges autour de leur quotidien leur permettent de s'exprimer sur la place de chacun dans la famille.

Suite au recueil de ces éléments, nous présentons les différents outils de la mesure en leur remettant un document intitulé : « Projet de Mesure. » Ce dernier a pour objectif d'amener le jeune et ses proches à réfléchir autour du délit, de ses conséquences et d'élargir sur d'éventuelles préoccupations. Il sera ensuite élaboré conjointement avec l'éducateur référent.

Si le premier rendez-vous n'est pas honoré, une seconde convocation est envoyée, en recommandé avec accusé de réception. A défaut de nouvelles après cette 2ème convocation, le dossier est renvoyé au tribunal en vue d'un autre traitement pénal.

La mesure de réparation pénale, d'une durée de 4 mois consiste en l'élaboration d'un projet de réparation en lien avec l'infraction commise.

Nous avons mis en œuvre depuis décembre 2013 les exigences de la loi n°2012-409 du 27/03/2012 de programmation relative à l'exécution des peines a ajouté un article 12-3 à l'ordonnance du 02/02/1945. Ce nouvel article prévoit la convocation des mineurs par le service éducatif dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la décision du magistrat. Un travail partenarial avec la PJJ et les Juges pour enfants nous ont permis de mettre en application cet article début le début du mois de décembre 2013, avec une mise en œuvre officielle au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cette procédure prend sens pour le mineur et sa famille dans la mise en œuvre quasi immédiate de la sanction éducative. L'organisation mise en œuvre nous a montré durant cette année l'efficacité de cette mesure.

### **C - Contenu de la mesure**

A chaque rencontre avec l'éducateur référent, un temps d'échanges consacré à la situation familiale, sociale, judiciaire, professionnelle et / ou scolaire favorisent la dimension relationnelle, en vue, d'établir une confiance.

Puis, nous utilisons comme outils, des questionnaires supports à la réflexion. Nous amenons le jeune à penser le délit en le replaçant dans son contexte, en prenant en compte la ou les victimes ainsi que les conséquences pénales. Cet accompagnement permet à l'adolescent de prendre conscience de son comportement inadapté à la cohésion sociale.

Ces supports ne sont pas figés. Nous sommes parfois amenés à les adapter selon les capacités du jeune. Ces travaux permettent de lui faire prendre conscience, qu'il est en mesure d'exprimer et de développer une réflexion le valorisant et lui offrent la possibilité de se distancier de l'acte tout en l'assumant.

**Les questionnaires** portent sur différentes thématiques telles que :

- La responsabilité
- Le respect des autres
- Le respect du bien d'autrui
- Dénonciation calomnieuse
- L'insécurité routière en France
- Réflexion sur la sexualité
- Violence (Violence en général, sur éducateur, sur agent de police, sur professeur)
- Le port d'arme
- Le droit à l'image
- L'utilisation des réseaux sociaux
- Les dangers du feu
- Les conduites addictives (stupéfiants/alcool...)
- Le racisme
- Lettre d'excuses....

**Cette liste n'est pas exhaustive. En fonction du délit et de la personnalité du mineur, l'éducateur individualisera les outils et adaptera sa prise en charge. Ces questionnaires sont des outils permettant de faire un état des lieux des connaissances et du positionnement du mineur. L'essentiel se situera dans les échanges avec l'éducateur, échanges qui doivent permettre une évolution chez le mineur.**

Ces documents sont à destination des magistrats.

### **Les audiences correctionnelles**

Ce temps consiste à faire assister un groupe de mineurs à une audience correctionnelle.

Nous accompagnons principalement les jeunes qui nous semblent banaliser les réponses pénales afin de les confronter à la réalité et de les amener à considérer la victime.

La participation à l'audience est suivie d'un échange éducatif, prenant la forme d'un repas, souvent riche dans son contenu.

### **Réparation directe ou indirecte**

Dans le cadre de la mesure de réparation il est proposé au jeune de s'engager dans une démarche restaurative en réalisant une activité ou une action au bénéfice de la victime (la réparation directe) ou dans l'intérêt de la collectivité (la réparation indirecte).

Une convention est signée entre l'APREMIS et la structure afin de formaliser cette activité. Un bilan nous est renvoyé par l'encadrant de la journée dans lequel nous retrouvons une évaluation du comportement et des échanges avec le mineur.

**Le mineur peut à travers cette activité réparer en se réparant.**

#### **Liste des partenaires**

- Banque Alimentaire
- Resto du Cœur
- Secours Populaire
- Maison pour Tous
- Croix Rouge
- ADAVEM 80
- Mairie de Longueau
- Centres sociaux-culturels
- Aprémis Abbeville (avec l'agent d'entretien)

- **Cette liste n'est pas exhaustive, nous travaillons avec chaque partenaire utile pour la mesure du mineur. Le lieu de la réparation doit avoir un sens pour le mineur.**

### **Synthèse et bilan de la mesure**

Un entretien éducatif, nous permet d'échanger avec le jeune, ses représentants légaux et/ou un professionnel intervenant auprès de la famille.

Cette rencontre permet de faire le point sur le comportement du jeune et la répercussion de la mesure au quotidien.

L'éducateur référent explique à la famille les points positifs et / ou négatifs, ses questionnements qu'il inclura dans le rapport transmis au magistrat.

La famille a la possibilité de prendre connaissance des travaux réalisés.

A l'issue de l'entretien, un bilan est rédigé par l'éducateur à destination des magistrats. Il décrit le déroulement de la mesure, les activités réalisées dans ce cadre et l'implication du mineur.

Ces éléments permettent d'évaluer l'évolution du jeune, sa prise en considération de la victime et l'impact de la mesure de réparation pénale à son égard.

Le bilan est lu et co-signé par la Directrice adjointe.

## IV - ELEMENTS QUANTITATIFS

### A - L'évolution du nombre de mesures

Saisines	2002	2006	2008	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
JANVIER	5	17	37	21	6	27	8	25	7	19	6	11
FÉVRIER	17	11	38	28	15	19	15	25	14	5	15	8
MARS	13	25	28	19	6	23	20	23	9	5	13	10
AVRIL	14	7	38	17	14	19	18	18	10	11	5	15
MAI	16	21	30	23	19	1	9	15	15	15	15	12
JUIN	14	36	22	21	22	0	21	29	8	6	8	7
JUILLET	6	1	24	7	11	0	13	18	6	10	4	5
AOÛT	1	5	13	9	8	0	13	6	3	6	0	0
SEPTEMBRE	8	18	20	17	12	5	25	33	8	14	10	18
OCTOBRE	19	10	16	20	26	25	20	14	10	6	17	25
NOVEMBRE	15	15	12	16	55	11	16	14	11	21	24	8
DÉCEMBRE	20	25	25	19	20	19	7	13	5	3	8	9
<b>TOTAL mesures reçues</b>	<b>148</b>	<b>191</b>	<b>303</b>	<b>217</b>	<b>214</b>	<b>149</b>	<b>185</b>	<b>233</b>	<b>106</b>	<b>121</b>	<b>125</b>	<b>128</b>
<b>TOTAL bilans transmis</b>	<b>137</b>	<b>170</b>	<b>228</b>	<b>274</b>	<b>140</b>	<b>254</b>	<b>139</b>	<b>181</b>	<b>180</b>	<b>168</b>	<b>82</b>	<b>136</b>

**136 mesures** ont été finalisées en 2019, malgré un contexte de mouvements en termes de ressources humaines sur la première partie de l'année. Depuis le début du second semestre l'équipe a connu une stabilisation et un apaisement qui ont contribué à la naissance d'une dynamique nouvelle au sein de ce service. Afin d'améliorer cette mesure, des échanges de pratiques et de réflexions ont permis à l'équipe de proposer un outil toujours plus pertinent aux mineurs et leur famille. Le différentiel du nombre de mesures effectuées avec notre agrément (180) est dédié à la Justice restaurative (convenu avec la PJJ)

Il est toutefois à noter une baisse constante du nombre de réparations pénales mineurs qui n'est pas expliquée par les magistrats, qui nous renvoient leur satisfaction quant à la mise en œuvre de cette mesure par l'association. La PJJ, qui exerce également un nombre plus limité de mesures constate cette baisse.

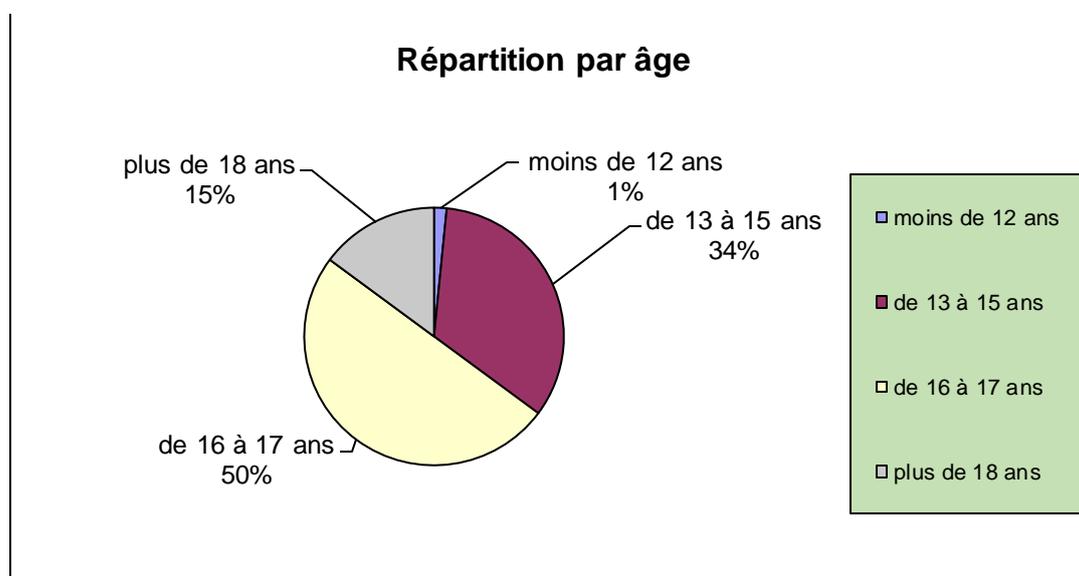
## B- Typologie du public

Les tranches d'âge se répartissent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2019 en comparaison des années 2017 et 2018.

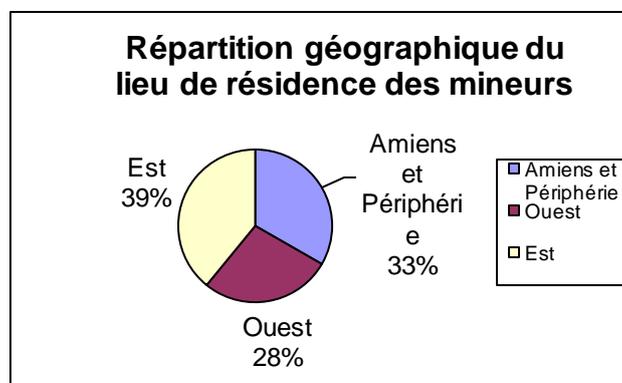
Age	Répartition 2017	Répartition 2018	Répartition 2019
10 - 12 ans	2 %	5 %	1 %
13 - 15 ans	37 %	46 %	34 %
16 - 18 ans	43 %	49 %	50 %
+ de 18 ans*	18%	0 %	15 %

\* il s'agit de personnes mineures au moment des faits

La proportion de filles était de 16 % en 2018, en 2019 elle passe à 13 %.



Ces données sont assez stables bien que l'on puisse observer une légère augmentation de l'âge.

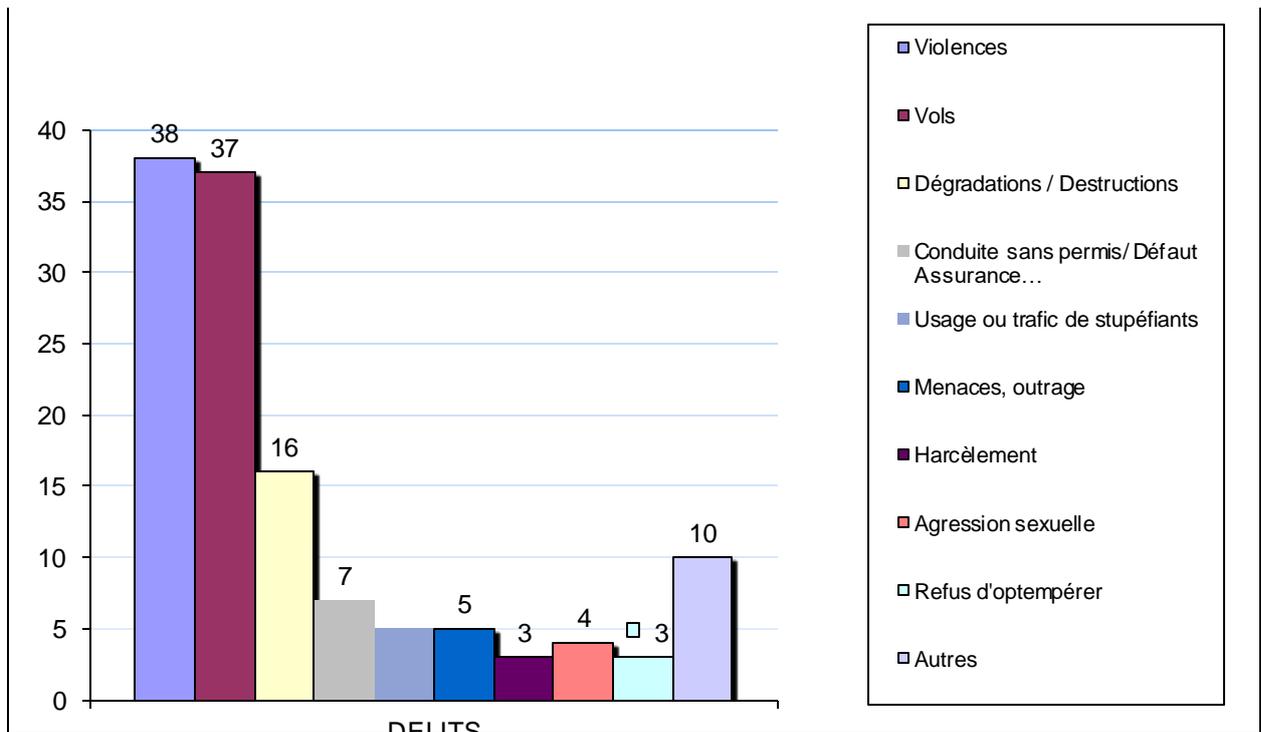


On constate qu'une fraction croissante de notre activité concerne des mineurs résidant dans l'Est et l'Ouest du département ; 56 % en 2013, 59 % en 2014, 54 % en 2015, 61 % en 2016,

64 % en 2017, 61 % en 2018, et **69 % en 2019**.

Les entretiens ont lieu dans les locaux de l'Association Aprémis d'Amiens, d'Abbeville et Péronne, ainsi qu'à la MDSI de Roye afin de faciliter l'accès à cette mesure pour les mineurs et leur famille.

### Délits



Les faits les plus fréquemment à l'origine des mesures restent les mêmes mais dans un ordre différent :

- Les vols qui représentent 28 % des délits en 2019 sont identiques à l'année 2018.
- Les violences qui représentaient entre 33,5 % et 41 % [2014] des délits depuis l'année 2010 étaient en légère baisse depuis 3 ans [32 % en 2016, 29,5 % en 2017 et 22 % en 2018] avant d'augmenter en 2019 avec 30 %.
- Les dégradations et destructions de biens en baisse depuis 2 ans (14 % des délits en 2016 et 12 % en 2017) sont remontés à 22 % en 2018 pour rebaisser en 2019 à 13 %

Les agressions sexuelles qui représentaient 5 % des situations en 2016, a augmenté en 2017 avec 10 % d'agression en 2017, pour rester stables depuis 2018 à 3 %.

## V - LE PARTENARIAT

Nous tentons de réunir une fois par an, l'ensemble des magistrats du siège et du parquet afin d'échanger sur nos actions.

De même, des réunions sont effectuées avec les directions régionales et départementales de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et au delà, avec l'ensemble de leurs services. Nous participons également aux différentes réunions de travail en lien avec la délinquance des mineurs (CISPD, CRIAVS).

La nature même de l'activité nous amène à rechercher et à mobiliser en permanence un réseau de partenaires, notamment au titre de la mise en œuvre de réparations indirectes.

Nous développons un réseau social afin de travailler en cohérence sur les problématiques des jeunes. Notre action étant limitée dans le temps, il est parfois nécessaire de passer le relais au service compétent dans l'intérêt du jeune et de sa famille. (éducation nationale, centres médico-sociaux, référents Aide Sociale à l'enfance, éducateurs en milieu ouvert, Le Mail...)

### La Justice Restaurative

Le temps dégagé eu égard au niveau d'habilitation (136 mesures effectuées au lieu de 180) a été optimisé pour la mise en œuvre de mesures de justice restaurative avec plusieurs partenaires (PJJ, AYLJ, SPIP, magistrats, avocats, IFJR, Mairie d'Amiens) constitués en un comité de pilotage et un groupe projet mis en place depuis 3 ans sur le ressort du TGI d'Amiens (3 professionnels formés de notre Pôle interviennent dans la mise en œuvre des rencontres Auteurs/Victimes). Un site internet a été créé : [www.justicerestaurative-somme.fr](http://www.justicerestaurative-somme.fr).

Le service prend une part active au développement de ces mesures en partenariat avec la PJJ et les autres partenaires.

## VI - PERSPECTIVES 2020

- Travail sur le Projet de service
- Continuer le travail de réflexion sur la mise en place de médiations auteur – victime.
- Travail sur le développement d'outils